



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°40 DU SAMEDI 25/05/2024

Réunion du 21 mai 2024

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°73** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B
- **Affaire n°74** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B
- **Affaire n°75** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule A

DECISIONS

N°73 – Rencontre n°26725254 du 19 mai 2024 : Seniors D4 Poule B : COMMELLE 2 – COURS 1

Match perdu par forfait à COMMELLE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**COURS 1**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°74 – Rencontre n°26725253 du 19 mai 2024 : Seniors D4 Poule B : ST VICTOR SUR RHINS 1 – LE COTEAU 2

Match perdu par forfait à ST VICTOR SUR RHINS 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**LE COTEAU 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°75 – Rencontre n°26982821 du 17 mai 2024 : Critérium Poule A : SUD FOOT 71 – GOAL FOOT

Match perdu par forfait à GOAL FOOT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SUD FOOT 71**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amendes pour forfait simple :

516959 – COMMELLE : 50 €

521801 – ST VICTOR SUR RHINS : 50 €

551245 - GOAL FOOT : 50 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°24 – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A

N°509599 FEURS 3 contre N°523658 ST SYMPHORIEN DE LAY 1

Match n°26724501 du 12/05/24

Joueur en état de suspension du club de ST SYMPHORIEN DE LAY

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **Bastien SOULIER**, licence n°2544256606, du club de ST SYMPHORIEN DE LAY, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

DECISION

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la Commission des Règlements constate que le joueur **Bastien SOULIER**, licence n°2544256606, du club de ST SYMPHORIEN DE LAY, était en état de suspension à la date de la rencontre (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District).

Courrier envoyé par mail le 14/05/24 au club de ST SYMPHORIEN DE LAY pour demande d'explications.

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité à ST SYMPHORIEN DE LAY 1 (moins 1 point au classement). Amende = 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

- Le club de ST SYMPHORIEN DE LAY est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

- La Commission des Règlements dit que le joueur **Bastien SOULIER**, licence n°2544256606, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 27/05/24. Amende = 33 €, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).

- Le gain du match est accordé à FEURS 3 sur le score de 3 buts à 0.

- Les frais de dossier sont imputés à ST SYMPHORIEN DE LAY, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.